

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 6 décembre 2011 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence : M. Wolfgang HONEGGER

Présents : Mme Anne BOADA
Mme Carol BORLOZ-NEUFFER
M. Christophe FAVRE
M. Georg FEYER
M. Jean-Pierre GUEX
Mme Isabelle ISCH
M. Jean KELLER
M. Philippe LAGRANGE
Mme Erika MOTTIER
Mme Marie-France MUTILLOD
M. Marco REALINI
M. Georges RYCHNER
Mme Anne-Claude SEMON
Mme Elisabeth STALDER
Mme Fabienne UDRY
M. Virken VARTZBED

Assistent : M. François MAZENOD, Maire
M. Andréas BAUMGARTNER, Adjoint
M. Michel STALDER, Adjoint

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2011
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Indemnités allouées aux conseillers municipaux (délibération)
5. Reconstruction des collecteurs EU-EP du chemin privé des Hutins-Goulus (délibération)
6. Ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire pour le téléseuveau suite à la demande de reclassification de la Surveillance des communes (délibération)
7. Ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire pour la rénovation de l'école (délibération)
8. Abrogation du plan localisé de quartier (PLO) No 28390-520, parcelle No 563, chemin des Chênes, propriété de la Commune de Genthod (délibération)
9. Modification des limites de zones selon plan No 29706-520, parcelle No 563, chemin des Chênes, propriété de la Commune de Genthod (délibération)
10. Propositions de la Mairie
11. Propositions individuelles
12. Huis clos (naturalisation)

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2011

Mme STALDER précise qu'en page 34, concernant le Radon, il s'agit bien de 1000 Bq/m³.

Mme MOTTIER ajoute, dans son intervention, page 47, après « jusqu'au chemin de la Fouine : qui compte 48 villas. ».

Mme UDRY demande, aux pages 44, 45 et 47, que soient changées les dénominations Groupe démocrate chrétien en Parti démocrate chrétien (PDC) de Genthod.

M. FEYER, précise qu'en page 49 concernant son intervention sur les déchets, la 3^e ligne est changée comme suit : « Le taux de collecte des recyclables est de 43%, soit 189 kg par habitant. »

Mme UDRY demande à M. KELLER ce qu'il entend par sa phrase, page 48, « Il n'y a que la présidente de cette dernière commission qui peut donner son point de vue. » M. KELLER demande sa suppression.

Ce procès-verbal est approuvé par 15 voix et une abstention.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

CMNet

Conformément à la LAC, tous les membres du Conseil municipal recevront désormais les documents de séances par courrier.

Bains du Saugy

M. HONEGGER donne lecture d'une pétition reçue en date du 2 décembre, émanant du Groupement pour les intérêts de Genthod, munie de 209 signatures, intitulée « *Pour un accès au lac et à la baignade sur notre commune* ».

Mme STALDER est ravie d'apprendre qu'un certain nombre de Gentousiens a manifesté de l'intérêt pour l'accès au lac et à la baignade. Elle pense que le projet de réhabilitation des anciens bains du Saugy, présenté lors du Conseil municipal du 20 septembre dernier, au nom de l'ALRG par M. RYCHNER, s'inscrit parfaitement dans le cadre de cette pétition. Comme chacun le sait, la première séance de travail de la Commission de l'aménagement du territoire, compétente en la matière, a déjà eu lieu le 22 novembre et le travail entrepris va maintenant se poursuivre sous les meilleurs auspices. Elle ajoute qu'il s'agit là d'un signal qui la conforte dans la démarche visant à répondre aux souhaits des communiens.

M. GUEx dit avoir prévu d'intervenir plus tard, cependant, vu qu'il n'a pas la même vision sur la procédure, il fait part de ses commentaires :

« *Depuis plusieurs années, lors de leur discours de fin de législature, les présidentes et présidents du Conseil municipal se sont plu à relever la bonne entente et l'esprit de collaboration instauré au sein du Conseil. Il cite en exemple : « Je pense que travailler avec plusieurs partis, et donc différentes idées, est une stimulation et ne peut être qu'enrichissant, d'autant plus que nous savons dialoguer et avancer pour prendre les meilleures décisions. ».*

Or, lors du dernier Conseil municipal, par la voix d'Elisabeth STALDER, l'ALRG est revenue sur une décision prise le 20 septembre : « la création d'une commission ad hoc pour étudier l'accès au lac », sans en avoir informé préalablement le GIG.

Sur la forme, ce mode de faire, qui peut permettre à une minorité du Conseil d'orienter le vote de l'ALRG puis celui du Conseil, nous semble peu démocratique et ne correspond pas aux valeurs que nous défendons.

De plus, cette décision est basée sur des arguments discutables :

- la répartition 3-2-1 correspond exactement à la volonté des électeurs et est plus proche, en nombre de sièges, de la représentativité de l'ALRG (53%) que la 4-2-1 (57% pour l'ALRG),*
- aussi bien la LAC - article 10 - que le règlement de la Commune – art. 59 & 60 - ne se prononce pas quant à la désignation des présidents des commissions ad hoc.*

Enfin, celle-ci a été prise de manière unilatérale - votée uniquement par les conseillers de l'ALRG - et a été suivie, en commission de l'aménagement, d'une restriction du mandat de ladite commission aux seules propositions de l'ALRG.

Considérant cet état de fait, le GIG demande que la pétition qu'il a initiée et remise au président du Conseil municipal, pétition munie de 209 signatures, soit étudiée dans une commission ad hoc intitulée « Etude de la faisabilité d'un projet d'accès public au lac sur la commune de Genthod ».

Cette commission, constituée des président-e-s et vice-président-e-s des commissions : génie civil, aménagement du territoire & tissu économique et sports & loisirs, désignera son président et son vice-président lors de sa première séance. Celle-ci sera convoquée par la présidente de la commission des sports et loisirs. ».

M. KELLER répond que le GIG est parfaitement représenté et ne comprend pas qu'il faille revenir sur le sujet.

M. GUEX souhaite, au nom du GIG, ouvrir le débat lors de la prochaine séance après une présentation.

M. REALINI précise que lors de l'installation du Conseil municipal, les Libéraux-Radicaux avaient inséré dans leur programme l'aménagement des bains du Saugy, qui semblait alors facile à mettre en place, sans dépenser des fortunes. Ils avaient également pensé à clôturer cet espace pour qu'il ne devienne pas public à d'autres personnes que les Genthousiens. Le GIG a présenté d'autres projets, jusqu'à quatre à la fois, alors que ce ne sont pas plus de 10% de la population qui a signé. Il serait bon de ne penser et de ne planifier qu'un seul projet.

Mme UDRY précise bien qu'il ne s'agit pas de débattre aujourd'hui, comme le GIG le demande. M. GUEX souhaite ouvrir le débat lors d'un prochain Conseil municipal. L'ordre du jour de la Commission de l'aménagement du territoire & du tissu économique a été changé, en début de séance, à la demande des membres du PLR. Mme UDRY pense qu'il est judicieux que tout le monde puisse s'exprimer sans fermer le débat. Et cela ne signifie pas que l'on parte dans plusieurs directions.

M. FAVRE confirme qu'il est contre le fait de commencer à débattre ce soir. Et non, chacun ne fait pas son projet. La méthodologie est claire : cibler les endroits adéquats, puis les étudier ensemble pour n'en retenir qu'un. C'est ensuite qu'un projet sera retenu.

M. HONEGGER propose de renvoyer ce sujet à la Commission de l'aménagement du territoire & du tissu économique, élargie, avec une présentation préalable des projets pour en débattre.

La proposition de renvoyer ce sujet en commission de l'aménagement du territoire & du tissu économique est approuvée par 15 voix et une abstention.

3. Communications de la Mairie

M. MAZENOD prend la parole :

Plan directeur cantonal

Une séance de commission est agendée au 19 décembre 2011. Plusieurs communes se sont déjà prononcées sur ce projet. Pour Genthod, trois points sont soulignés, dont un qui n'est pas en cohérence avec le plan communal 2007. Pour bien comprendre la démarche qui incombe à notre commune et, ainsi, fixer son futur, le site internet

http://etat.geneve.ch/dt/amenagement/projet_plan_directeur_cantonal_genave_2030-686-4369-10508.html renseigne sur ce projet. Un autre document, que M. le Maire tient à disposition des

membres du Conseil municipal, est également à disposition. Au prochain Conseil municipal du 7 février 2012, il faudra voter une résolution, pour accepter ou refuser ce projet de plan directeur.

M. STALDER informe :

Patinoire de la Vigne Blanche

Elle a été inaugurée le 26 novembre dernier et la buvette rencontre un vif succès.

Familles d'accueil de jour

Comme chacun le sait, la loi a changé en matière de familles d'accueil de jour. La Commission sociale a confirmé son intérêt à soutenir ce projet. Pour les familles d'accueil, l'enjeu est important : elles auront à choisir entre travail indépendant ou salarié. Sept communes ont décidé de mettre sur pied une structure commune à Versoix. Une assemblée générale aura lieu demain mercredi pour présenter les tenants et les aboutissants de ce projet. Selon des statistiques, à Genthod, il n'existe aucune famille d'accueil et seuls 2 enfants sont intéressés à être accueillis.

Commission tripartite Vigne Blanche

Une convention entre le Groupement intercommunal de la Vigne Blanche, Genthod-Bellevue et la FASE (pour les TSHM: travailleurs sociaux hors murs) va être rédigée et, ensuite, signée le 16 décembre en reprenant, notamment, les objectifs et les plans de communication. M. STALDER présentera ces documents, lors d'une prochaine séance.

Groupement intercommunal du bâtiment de la crèche

Les quatre communes (Genthod, Bellevue, Collex-Bossy et Pregny-Chambésy) vont construire une crèche intercommunale au centre de Bellevue. L'autorisation de construire a été délivrée à l'architecte, M. Olivier VALLAT, mandaté par le Groupement intercommunal, va pouvoir aller de l'avant pour la réalisation du bâtiment.

M. BAUMGARTNER informe :

Giratoire Bellevue-Genthod

Les SIG vont entreprendre de grands travaux sur ce giratoire dès le 9 janvier et ce durant quatre semaines. Il s'agit de travaux de raccordements en eaux et en électricité de la nouvelle station de pompage, ainsi qu'un collecteur de trop-plein en travers de la chaussée. La circulation va donc être fortement perturbée, les véhicules seront déviés sur la route de Collex en direction de Genève et via la route du Creux pour rejoindre Versoix.

Arrêts TPG rebaptisés

Les arrêts de bus suivants changent de nom dès le 11 décembre 2011 :
Creux-de-Genthod devient Saugy. Et Genthod Gare : Genthod Bellevue.

Nominations à la Cie 30

Le capitaine des sapeurs-pompiers a nommé les sapeurs Fabrizio Gramenzi et Nicola Colombo au grade d'appointés à partir du 1^{er} janvier 2012.

4. Indemnités allouées aux Conseillers municipaux (délibération)

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu le projet de budget pour l'année 2012, vu la proposition de la Commission des finances, lors de la séance du 21 novembre 2011, de confirmer le maintien du montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux à Fr. 60.00 pour leur participation aux séances de commissions, du Conseil municipal, et des groupements intercommunaux, vu la proposition de ladite Commission de fixer les jetons de présence des présidents de commissions à Fr. 80.00, et du/de la président/e du Conseil municipal à Fr. 100.00, le Conseil municipal décide :

- 1. De confirmer le maintien des indemnités allouées aux conseillers municipaux à Fr. 60.00 pour leur participation aux séances de commissions, du Conseil municipal, et des groupements intercommunaux.*
- 2. De fixer à Fr. 80.00 les indemnités allouées aux président(es) de commissions, et à Fr. 100.00 au (à la) président(e) du Conseil municipal.*
- 3. De confirmer le montant de Fr. 60'000.00 au compte 01.300 déjà voté le 8 novembre lors du budget de fonctionnement 2012.*

Mme UDRY demande si le Groupement des législatifs de la Rive droite du lac (GLRD) s'inscrit dans ce cadre.

MM HONEGGER et KELLER répondent que toutes les commissions, constituées par le Conseil municipal, en l'occurrence le GLRD, en font effectivement partie.

Mise au vote, cette délibération est acceptée à l'unanimité.

5. Reconstruction des collecteurs EU-EP du chemin privé des Hutins-Goulus (délibération)

Vu la nécessité, en vertu des lois fédérales et cantonales, sur l'évacuation des eaux, de procéder à la mise en séparatif des collecteurs d'eaux pluviales et eaux usées du chemin privé des Hutins-Goulus, sis sur la Commune de Genthod, et dont la Commune de Genthod est copropriétaire à hauteur de 50%, vu le résultat des investigations conduites par le Bureau d'ingénieurs BUFFET & BOYMOND, qui a montré que la plupart des parcelles du quartier sont conformes et que seul le collecteur commun situé sur le chemin des Hutins-Goulus est encore de type unitaire, vu le coût des travaux estimés à Fr. 406'942.00 et la participation de la Commune de Genthod de Fr. 158'280.00, dont à déduire la subvention cantonale à venir, vu l'approbation de la clé de répartition par la Mairie de Genthod le 12 octobre 2010, et l'approbation de l'assemblée plénière des copropriétaires le 10 février 2011,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide :

- 1. De procéder à la mise en séparatif des collecteurs EU-EP du chemin privé des Hutins-Goulus sis sur la commune de Genthod.*
- 2. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 406'942.00 pour couvrir cette dépense, dont à déduire la participation des copropriétaires de Fr. 248'662.00 et la subvention cantonale à recevoir.*
- 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
- 4. D'amortir la dépense nette au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 71.331 de l'année 2012 à 2031.*

Mise au vote, cette délibération est approuvée par 14 voix et 2 abstentions.

M. GUX demande comment se passe l'adjudication, dans ce cadre où les travaux sont payés majoritairement par les résidents, étant entendu que la commune y participe aussi.

M. BAUMGARTNER répond que ce sont les copropriétaires eux-mêmes qui ont adjugé les travaux à l'entreprise PERRIN FRERES SA.

6. Ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire pour le télé-réseau suite à la demande de reclassification de la Surveillance des communes (délibération)

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu le crédit de Fr. 1'741'300.00 destiné à la pose d'une gaine et fouilles en vue de l'installation de la fibre optique pour le télé-réseau câblé communal, voté par le Conseil municipal le 18 novembre 2003, approuvé par arrêté du Conseil d'Etat le 7 janvier 2004, vu le crédit d'investissement complémentaire, d'un montant de Fr. 500'000.00, voté par le Conseil municipal le 17 juin 2008 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 août 2008, destiné à compléter l'installation d'une fibre optique sur la commune de Genthod, vu le crédit d'investissement complémentaire, d'un montant de Fr. 307'465.70, voté par le Conseil municipal le 10 mai 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 20 juin 2011, destiné à couvrir les frais supplémentaires engendrés par les travaux de fouilles et la prolongation de la fibre optique sur le réseau communal, vu la demande du Service de surveillance des communes de procéder à la reclassification des dépenses destinées aux travaux d'investissement du télé-réseau pour un montant de Fr. 51'654.65, du compte de fonctionnement (No 30.314) à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (en transitant par le compte des investissements), vu le préavis unanime de la Commission des finances du 21 novembre 2011, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide :

- 1. De procéder à la reclassification des dépenses destinées aux travaux d'investissement du télé-réseau, pour un montant de Fr. 51'654.65, du compte de fonctionnement (No 30.314) à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (en transitant par le compte des investissements).*
- 2. D'amortir cette dépense de Fr. 51'654.65 au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la nature No 30.331 de l'année 2009 à 2028.*

Mme UDRY intervient au nom de la Commission des finances. Elle indique que les commissaires souhaitent que le Service de surveillance des communes soit informé que la Commission des finances demande formellement, et à l'unanimité, que l'on ne revienne plus sur les comptes du passé et de décharger la Mairie

actuelle, comme le Conseil municipal, de ce souci. En effet, elle pense qu'il n'y a pas eu malversations et que le déplacement d'écritures de Fr. 50'000.00 sur un montant d'investissement de près de Fr. 2'500'000.00 fait perdre passablement de temps et d'énergie. La Commission souhaite que la page soit tournée et demande que l'Exécutif informe la Surveillance des communes de cette demande de ne plus intervenir sur les comptes adoptés par le Conseil municipal et acceptés par les instances cantonales.

M. GUEX propose, d'abord, de voter la délibération, avant de se prononcer sur l'intervention de Mme UDRY.

Mise au vote, cette délibération est approuvée par 15 voix et 1 abstention.

M. HONEGGER propose de voter sur l'intervention de Mme UDRY au nom de la Commission des finances :

Mise au vote la demande formelle, formulée par l'Exécutif de Genthod à la Surveillance des communes, de ne plus revenir sur les comptes passés déjà acceptés par le Conseil d'Etat, est approuvée à l'unanimité.

M. MAZENOD remercie le Conseil municipal pour son soutien. Il précise que les comptes votés ont été corrigés.

7. Ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire pour la rénovation de l'école (délibération)

*Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,
vu le crédit de Fr. 3'681'120.00 voté le 9 décembre 2009 par le Conseil municipal pour la rénovation de l'école, approuvé par arrêté du Conseil d'Etat du 10 février 2010,
vu la volonté de la Commission des bâtiments de transformer l'entrée de l'école et de l'escalier, côté Jura, afin qu'elle en devienne l'entrée principale pour l'intégrer au futur centre communal polyvalent, lequel prévoit, notamment, un bâtiment pour les activités parascolaires,
vu l'urgence de canaliser, pour des raisons de sécurité, l'accueil des enfants par le chemin de la Pralay, évitant ainsi les situations dangereuses que représente l'accès à l'école par les routes de Valavran, de Rennex et le chemin des Chênes,
vu l'autorisation DD 103357/2-4, délivrée par le DCTI en date du 25 juillet 2011, pour la transformation de l'entrée et de l'escalier de l'école,
vu le plan financier présenté par l'Atelier d'architecture Claude MEYLAN à Chêne-Bourg,
vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la Commission des bâtiments 22 novembre 2011,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide :*

- 1. D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 540'000.00 pour la transformation de l'entrée et de l'escalier de l'école, côté Jura.*
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
- 3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 9 décembre, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le N° 21.331 de 2010 à 2039.*

M. GUEX demande comment amortir en 2010 et s'il y a changement d'écritures, car Fr. 540'000.00 ne sont pas amortis.

M. HONEGGER répond qu'il s'agit d'un crédit complémentaire.

Mme UDRY remarque qu'un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 540'000.00 pour la transformation d'une entrée et d'un escalier correspond au prix d'une villa complète. Cela paraît exorbitant.

M. FAVRE répond qu'il s'agit de refaire entièrement deux niveaux complets, avec des galeries, de nouvelles surfaces avec des salles d'études. Il s'agit d'une extension.

Mme UDRY demande que les coûts soient contrôlés de près.

M. HONEGGER revient sur les propos de M. FAVRE en mentionnant qu'il s'agit bien d'une extension avec installation d'un ascenseur.

Mise au vote, cette délibération est approuvée par 13 voix et 3 abstentions.

8. Abrogation du plan localisé de quartier (PLQ) No 28390-520, parcelle No 563, chemin des Chênes, propriété de la Commune de Genthod (délibération)

Mme UDRY explique, en préambule et pour les nouveaux élus, qu'il s'agit du terrain situé en face du COR (Centre ornithologique), en haut du chemin des Chênes, acheté par la Commune en 2007. Après le refus de l'Etat quant à un projet de construction du centre voirie-pompiers, il s'agit de formuler une nouvelle demande concernant la voirie uniquement et permettant ainsi de libérer le rural. Ces deux délibérations sont liées à cette procédure.

*Vu l'article 30, lettre r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu le manque de place pour les services communaux de voirie et parcs & promenades,
vu la disponibilité de la parcelle No 563, sise au chemin des Chênes, achetée par la Commune de Genthod le 13 septembre 2007,
vu la décision de la Commission des bâtiments, en date du 13 mai 2008, d'affecter ce terrain à la construction d'un centre pour les services communaux de voirie, parcs & promenades et pompiers,
vu le refus du Conseil d'Etat, en date du 2 mars 2011, d'abroger le PLQ No 28390-520, au motif qu'il demande d'encourager l'intercommunalité pour la création d'un centre d'intervention et de secours qui pourrait être installé sur ladite parcelle,
vu la décision, à l'unanimité, de la Commission de l'aménagement du territoire & tissu économique du 22 novembre 2011 de créer un centre pour les services communaux de voirie et parcs et promenades, tout en poursuivant une étude de collaboration avec les communes voisines pour la mise en place d'un centre d'intervention et de secours intercommunal,
vu la nécessité, pour ce faire, de procéder à l'abrogation du plan localisé de quartier No 28390-520, adopté par le Conseil d'Etat le 2 septembre 1992,
vu la résolution prise par le Conseil municipal de Genthod en date du 3 mars 2009,
vu la demande d'enquête publique No 1679, du 3 décembre 2009, affichée du 7 décembre 2009 au 18 janvier 2010 à la mairie de Genthod ainsi qu'au département du territoire,
vu qu'aucune observation écrite n'a été formulée dans le délai imparti,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide :*

D'approuver l'abrogation du plan localisé de quartier No 28390-520, initié par la Commune de Genthod, en vue de créer un centre pour les services communaux de voirie et parcs & promenades sur la parcelle No 563, sise au chemin des Chênes.

Mise au vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Modification des limites de zones selon plan No 29706-520, parcelle No 563, chemin des Chênes, propriété de la Commune de Genthod (délibération)

*Vu l'article 30, lettre q de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu le manque de place pour les services communaux de voirie et parcs & promenades,
vu la disponibilité de la parcelle No 563, sise au chemin des Chênes, achetée par la Commune de Genthod le 13 septembre 2007,
vu la décision de la Commission des bâtiments, en date du 13 mai 2008, d'affecter ce terrain à la construction d'un centre pour les services communaux de voirie, parcs & promenades et pompiers,
vu le refus du Conseil d'Etat, en date du 2 mars 2011, d'abroger les modifications de limites de zones selon plan No 29706-520, au motif qu'il demande d'encourager l'intercommunalité pour la création d'un centre d'intervention et de secours qui pourrait être installé sur ladite parcelle,
vu la décision, à l'unanimité, de la Commission de l'aménagement du territoire & tissu économique du 22 novembre 2011 de créer un centre pour les services communaux de voirie et parcs & promenades, tout en poursuivant une étude de collaboration avec les communes voisines pour la mise en place d'un centre d'intervention et de secours intercommunal,
vu la nécessité, pour ce faire, de procéder à la modification des limites de zones afin de créer une zone de développement 4B destinée à de l'équipement public,
vu la résolution prise par le Conseil municipal de Genthod en date du 3 mars 2009,
vu la demande d'enquête publique No 1678, du 3 décembre 2009, affichée du 7 décembre 2009 au 18 janvier 2010 à la mairie de Genthod ainsi qu'au département du territoire,
vu qu'aucune observation écrite n'a été formulée dans le délai imparti,
vu le rapport 47 OAT établi par le Bureau d'architectes et urbanistes DeLaMa Sàrl à Carouge en mai 2009, finalisé en janvier 2010,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide :*

D'approuver la modification des limites de zones, selon plan No 29706-520 initié par la Commune de Genthod, en vue de la création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public (construction d'un centre pour les services communaux de voirie et parcs & promenades sur la parcelle No 563, sise au chemin des Chênes).

Mise au vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Propositions de la Mairie

Pas de proposition.

11. Propositions individuelles et questions

Jetons de présence de la dernière séance de l'année

M. GUEx propose de reverser, comme les années précédentes, les jetons de présence de cette séance au Bateau Genève, en proie à des difficultés. Cette association vient en aide aux personnes défavorisées, en servant, notamment, des repas chauds et des petits-déjeuners.

Mise au vote, cette proposition est approuvée par 16 voix et 1 abstention.

Familles d'accueil

Mme MOTTIER tient à remercier l'Exécutif pour son engagement quant aux familles d'accueil sur la commune. C'est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur. Elle constate que, dès son entrée en politique, elle a informé la commission affaires sociales & naturalisations qu'elle préparait un dossier sur le sujet. Et elle l'a régulièrement rendu compte de son évolution. Suite à plusieurs contacts directs auprès de jeunes familles, elle a vite vu que le besoin de cette structure, qui n'existe pas sur la commune de Genthod, est grand. Ces familles sont vraiment intéressées d'emmener leurs enfants dans un cadre différent des crèches ou d'autres institutions. A Versoix, il existait la structure Supernounou qui a perdu son statut, suite au nouveau règlement émis par le Canton. Aujourd'hui, Mme MOTTIER est, depuis le début de ce dossier, en lien étroit avec Mme Pascale CUEREL, la coordinatrice de cette nouvelle structure à Versoix et regroupant les communes de la rive droite. Elle se réjouit de la bonne suite de ce dossier.

M. STALDER répond que Genthod a toujours soutenu Supernounou, à hauteur d'environ Fr. 8'000.00 annuels. Le montant alloué à cette nouvelle structure, en 2012, sera égal. A Genthod, les statistiques montrent qu'il n'y a pas de réel besoin dans ce sens : aucune famille d'accueil n'est recensée à ce jour et seulement 2 enfants seraient à placer. Si vraiment il y a un besoin, la difficulté est de trouver des familles d'accueil prêtes à entrer dans une telle structure. C'est complexe. Sur la rive droite, les statistiques s'articulent comme suit : il y a 54 familles d'accueil pour 150 enfants. Question finance, un enfant placé en crèche coûte Fr. 25'000.00 à l'année. Ici, une place en famille d'accueil revient à environ Fr. 2'000.00 par an. Aujourd'hui, les familles d'accueil sont certifiées, agréées par l'Etat, ce qui garantit la prise en charge de l'enfant selon des critères contrôlés. La nouvelle structure, qui se chargera notamment de payer ces familles, permettra ainsi de dissocier la relation famille d'accueil-parents et des éventuels problèmes financiers et, enfin, représentera aussi une sécurité de plus pour celle-ci.

Course de l'Escalade

Mme SEMON rappelle l'organisation de la Course de l'Escalade. La commission des sports & loisirs a collaboré avec l'école et la Commune a payé les inscriptions des enfants qui y ont participé. Suite à un concours de dessins, le lauréat a vu son dessin imprimé sur les tee-shirts de couleur puis distribués aux participants gentousiens. Mme SEMON a donné un tee-shirt à chaque conseiller municipal et elle espère les voir participer à la course l'année prochaine.

M. FEYER rappelle qu'au classement des écoles, Genthod est 9^e.

Vigne Blanche

Mme STALDER demande pourquoi elle ne reçoit plus les procès-verbaux du Conseil administratif et du Conseil intercommunal de la Vigne Blanche.

M. STALDER répond qu'il a envoyé aujourd'hui un procès-verbal du CI aux membres et un dossier a été créé dans CMNet.

Mme STALDER demande où en sont les recommandations formulées pour l'amélioration du fonctionnement de la Vigne Blanche.

M. STALDER répond qu'une administratrice, une personne clé et indispensable au bon fonctionnement de cet espace, a été engagée. Elle prend tout en main, sur le même modèle que le stade Marc-Burdet.

Festivités

Mme ISCH demande un accord de principe pour le maintien de la fête des Tréteaux en 2013 et une fête d'inauguration du centre communal au printemps 2014.

M. HONEGGER ajoute qu'un montant de Fr. 90'000.00 dans le budget de construction est dévolu à la culture.

Mise au vote, la proposition de donner un accord de principe pour le maintien des Tréteaux en 2013 et l'inauguration du centre communal en 2014, est approuvée par 15 voix et 1 abstention.

Télé réseau

M. HONEGGER précise que la qualité de réception du Télé réseau n'est pas vraiment à la hauteur. Si ces problèmes perdurent, des Gentousiens risquent de se tourner vers d'autres opérateurs.

M. STALDER répond qu'il s'agit d'une question de réglages individuels et d'amplificateur. C'est ce qu'il a fait chez lui. Les communiens doivent pouvoir, comme lui, procéder à ces réglages. Cependant, si ces problèmes devaient durer et des plaintes augmenter, la Mairie devra en être avertie.

12. Huis clos (naturalisation)

La séance publique est levée à 22h.

La secrétaire
Fabienne UDRY

Le président
Wolfgang HONEGGER